



## ARRETE DU MAIRE

PRIS LE 14 FEV. 2019

Services Techniques  
CM/LSu  
N° 036/2019

---

**OBJET : Interdiction temporaire de circulation, sauf desserte locale, de l'avenue Lamartine depuis l'avenue Beauséjour et de l'avenue Victor Hugo depuis l'avenue Kellermann**

---

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,  
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

Le Maire de Saint-Gratien

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-1, L2213-1 et suivants,

**VU** le code de la route en vigueur, notamment l'article R.412-28

**VU** le Code Pénal,

**VU** les décrets 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 modifiant le code de la route,

**VU** l'arrêté interministériel du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**CONSIDERANT** que durant les travaux d'assainissement prévus du 18 février 2019 au 22 mars 2019, l'avenue de ceinture va être fermée à la circulation routière,

**CONSIDERANT** que la fermeture temporaire de l'avenue de ceinture du 18 février 2019 au 22 mars 2019 va créer un report de trafic de circulation routière dans les rues avoisinantes,

**CONSIDERANT** que la fermeture temporaire de l'avenue de ceinture du 18 février 2019 au 22 mars 2019 va créer de fortes nuisances pour les riverains du quartier du Petit Lac,

**CONSIDERANT** que la largeur des rues du quartier du Petit Lac (Avenues Alexandre Dumas, Louis Blanc, Victor Hugo, Sainte Barbe, Châteaubriand, Balzac, Alfred de Vigny, Alfred de Musset et Lamartine), engendre des problèmes de sécurité et de circulation pour les automobilistes qui l'empruntent,

**CONSIDERANT** la nécessité de garantir la sécurité et la tranquillité des riverains du quartier du Petit Lac (demeurant dans les avenues : Alexandre Dumas, Louis Blanc, Victor Hugo, Sainte Barbe, Châteaubriand, Balzac, Alfred de Vigny, Alfred de Musset et Lamartine),

**CONSIDERANT** qu'il appartient aux autorités municipales de prendre les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité des résidents du quartier du Petit Lac, ainsi que de bonnes conditions de circulation,

## ARRETE

**Article 1 :** Du 18 février 2019 au 22 mars 2019, l'accès à l'avenue Victor Hugo depuis l'avenue Kellermann et l'accès à l'avenue Lamartine depuis l'avenue Beauséjour seront interdits. Un sens interdit sera instauré à l'angle de l'avenue Lamartine et de l'avenue Beauséjour et à l'angle de l'avenue Victor Hugo et l'avenue Kellermann.

**Article 2 :** Seuls les véhicules des riverains du quartier du Petit Lac (demeurant dans les avenues : Alexandre Dumas, Louis Blanc, Victor Hugo, Sainte Barbe, Chateaubriand, Balzac, Alfred de Vigny, Alfred de Musset, Lamartine), les véhicules des personnes se rendant ou venant de chez l'un d'eux y compris les véhicules de livraison, des services d'entretien et de surveillance, lorsque la nature de leur mission le justifie, les véhicules prioritaires et les cyclistes seront autorisés à emprunter l'avenue Lamartine depuis l'avenue Beauséjour, ainsi que l'avenue Victor Hugo depuis l'avenue Kellermann.

**Article 3 :** La signalisation conforme au code de la route ainsi que son entretien sera mise en place par les services techniques municipaux.

**Article 4 :** Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Les Directeurs Généraux des Services des Villes, les responsables des services techniques des villes, la commissaire de police de la circonscription de Deuil - Enghien-les-Bains, le commandant de la brigade de gendarmerie de Montmorency, les responsables des polices municipales de Soisy-sous-Montmorency et de Saint-Gratien, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,



Julien BACHARD

Pour le Maire empêché,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint



Christian THEVENOT

Acte certifié exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT.

**14 FEV. 2019**

*La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.*